



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Unité départementale de Seine-et-Marne

Savigny-le-Temple le

- 1 MARS 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/01/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PETROLES SHELL

D212
77 290 COMPANS

Références : *E/22.0451*

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/01/2022 dans l'établissement PETROLES SHELL implanté D212 - 77 290 COMPANS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PETROLES SHELL
- D212 - 77 186 NOISIEL
- Code AIOT dans GUN : 0006500636
- Régime : Déclaration avec contrôle périodique
- Statut Seveso : Non Seveso

L'établissement est une station-service en libre service. Aucun personnel n'est présent sur place.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Moyens de lutte contre l'incendie
- Contrôle périodique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2 de l'annexe I	/	
Contrôle périodique	Article R. 512-55 à r. 512-60 du code de l'environnement	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de la visite d'inspection la bâche privée attachée à l'activité de la station-service était vide. La station-service n'avait donc plus de ressource en eau pour la lutte contre l'incendie.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentel
Prescription contrôlée : Moyens de lutte contre l'incendie
Constats : La station ne semble pas disposer de bouches ou poteaux incendie à proximité. Mais elle dispose d'une bâche souple pouvant délivrer de l'eau additée d'un agent d'extinction. Le jour de la visite, cette bâche souple était vide.
Type de suites proposées : Susceptible de suite

Nom du point de contrôle : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Article R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement
Thème(s) : Contrôle périodique
Prescription contrôlée : Présence du rapport de contrôle périodique
Constats : L'exploitant devra transmettre le dernier rapport de contrôle périodique de ses installations.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

